UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Direction des affaires juridiques et institutionnelles
DAJI/IB/TL/YJ/2020-2021-330

Arrêté n°2020-2021-330 portant obligation du port du masque dans les implantations de l'Université de La Réunion

Le Président de l'Université de La Réunion

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 6° et 7° ;
Vu le Code de la Santé publique ;
Vu le Code du travail ;
Vu le décret du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1230 / CAB – BPA prescrivant les mesures générales nécessaires pour limiter la propagation du virus Covid-19, dans le département de La Réunion ;
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
Vu la délibération du Conseil d'administration n°20-05-2021 en date du 20 mai 2021, portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;

Considérant que le représentant de l'Etat dans le département de La Réunion estime que, la situation sanitaire sur le territoire reste préoccupante et qu'il apparait nécessaire de maintenir les mesures spécifiques aux établissements recevant du public pour limiter le brassage des populations ;

ARRÊTE

Article 1er :

En application de l'arrêté préfectoral n°2021-1230 susvisé, le port du masque d'une qualité minimale de catégorie 1 est obligatoire pour toute personne âgée de onze ans ou plus, dans toutes les implantations de l'Université de La Réunion, aux horaires et/ou zones de forte affluence ainsi que dans les espaces clos.

Article 2 :

Ces mesures sont applicables jusqu'à nouvel ordre conformément aux lois et règlements et arrêtés préfectoraux.

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Article 3 : La Direction générale des services de l'Université est chargée de l'exécution et de la publication du présent arrêté. Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 06 JUIL. 2021

Le Président de l'Université de La Réunion

UNIVERSITÉ DE LA REUNION DAJI

Pr. Frédéric MIRANVILLE

Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités, le 07 JUIL. 2021

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 07 JUIL. 2021